

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 08/12/2022
Date d'affichage : 08/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19 dont 3 pouvoirs
Votants : 22

Le seize décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle - M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore

OBJET : Délibération relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la CAMVS a délibéré pour réduire la compétence de la communauté d'agglomération en matière de voirie à la bande de roulement.

Ce faisant, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage et l'entretien des bas-côtés. Cette révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie a pris effet le 1^{er} juillet 2020.

Un retour de ressources de la communauté en direction des communes membres doit donc intervenir, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Le retour de ressources ne concerne que le fonctionnement. En effet, lors du transfert de la voirie des communes à la communauté, les communes et la communauté ont acté l'absence de transfert de ressources des communes vers la communauté, via l'attribution de compensation, pour financer l'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de commissaires nommés par les communes s'est réunie en septembre 2021, puis le 8 septembre 2022. Elle a travaillé sur l'évaluation des charges transférées. Elle a délibéré à l'unanimité sur le retour de ressources aux communes membres à compter de 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

Pour l'ensemble des communes membres, cela se traduit par un retour annuel de ressources d'un montant de 227 571€ à compter de 2021, auquel s'ajoute 37 598 € de remboursement de 2^{ème} passage de fauchage réalisé au 2^{ème} semestre 2020.

Ce retour de ressources est déjà effectif pour l'année 2022 et apparaît dans l'attribution de compensation provisoire délibérée par la CAMVS en décembre 2021.

Le retour de ressources relative aux années 2020 et 2021 sera versé aux communes membres, après délibération des communes membres et délibération de l'agglomération sur l'attribution de compensation définitive 2021.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 22 VOIX POUR

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 08.09.2022.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à notifier cette décision à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 17 décembre 2022
M. DETRAIT - Maire

